INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS NON PUBLIÉES

Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 15 mars 2012 — Mustang/OHMI — Decathlon (Trait ondulé)

(affaire T-379/08)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative représentant un trait ondulé — Marques nationale et internationale figuratives antérieures représentant un trait ondulé blanc sur fond noir — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009] »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 26-28, 56-59)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 8 juillet 2008 (affaire R 859/2007-4), relative à une procédure d'opposition entre Decathlon SA et Mustang — Bekleidungswerke GmbH & Co. KG.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Mustang — Bekleidungswerke GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.